

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET**  
**DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT**

**Réf.** : Direction Générale des Services  
Pouvoirs du Maire - Délégations aux Adjointes

**Le Maire de la Ville de Sarlat-La Canéda**

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT qui autorisent le Maire à déléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal, par arrêté, une partie des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-33 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Patrick ALDRIN en qualité d'Adjoint au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-35 en date du 22 juillet 2020 prise sur le fondement des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, suivant laquelle les décisions prises par le Maire relatives aux matières faisant l'objet de la délégation peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick ALDRIN, Adjointe au Maire ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux pour permettre une parfaite continuité du service public, et pour garantir l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux ;

**CONSIDERANT** également la nécessité, afin de permettre un prompt engagement de l'action publique dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrance, que le dépôt de plainte émanant de la Commune puisse être déposé avec célérité, notamment dans les cas où elle serait victime d'une soustraction frauduleuse d'un de ses biens ou de la destruction, détérioration ou dégradation de ceux-ci,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Patrick ALDRIN, Adjoint au Maire, chargé de la sécurité, de l'ordre et de la tranquillité publique, pour les dépôts de plainte

auprès de l'autorité judiciaire et des services de gendarmerie au nom de la Commune quel que soit le motif de la plainte et le préjudice.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Patrick ALDRIN pour signer toutes pièces et tous actes, arrêtés et décisions dans les domaines d'actions visés à l'article 1.

La signature de M. Patrick ALDRIN sera assortie de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation, Patrick ALDRIN, Maire Adjoint ».

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. e Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Une expédition du présent arrêté sera transmise à l'intéressé, à Madame la sous-préfète, à Monsieur le directeur général des services qui est chargé de son exécution.

Le présent arrêté sera, en outre, publié sur le site internet de la commune de Sarlat-La Canéda [www.sarlat.fr](http://www.sarlat.fr).

Fait à Sarlat-La Canéda,  
Le 4 novembre 2024

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

